

1806

Lundi 30 septembre 1963.

Négociations économiques
avec le Togo.

Département de l'économie publique. Proposition du 23 septembre
1963 (annexe).

Département politique. Rapport joint du 26 septembre 1963
(adhésion).

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) d'autoriser l'ambassadeur à Accra, M. Guy de Keller, à signer l'accord en question dès que la délégation togolaise aura regagné son pays;
- 2) d'accorder les pouvoirs nécessaires à M. de Keller pour qu'il puisse signer au nom du Conseil fédéral.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat, division du commerce 5), au département politique (division des affaires politique 2, service de l'aide technique).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Au Conseil fédéral

Ve. Togo 821. AVA
 Négociations économiques
 avec le Togo

Une délégation togolaise conduite par le Ministre de l'Economie et du Commerce a séjourné en Suisse les 12 et 13 septembre 1963. A cette occasion nous avons paraphé avec elle un accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique qui fut mis en chantier en 1961 déjà. Au cours des deux années qu'ont duré les pourparlers, conduits du côté suisse par notre ambassadeur à Accra, également accrédité à Lomé, nous nous sommes heurtés à des difficultés de différente nature qui toutes avaient pour origine une certaine incompréhension de nos interlocuteurs en matière de traités internationaux. Le changement de gouvernement au début de cette année, les interventions réitérées de notre ambassadeur à Accra, la perspective d'un important investissement d'industriels de Suisse romande à Lomé sous la forme de deux immeubles locatifs, ainsi que le climat favorable des discussions que nous avons eues à Berne, sont venus à bout des résistances togolaises. L'accord paraphé le 13 septembre est en tous points semblable aux accords-cadre que nous avons déjà signés avec d'autres états africains. Il s'agit en effet d'un accord en trois parties traitant respectivement

- a) des relations commerciales entre les deux pays (clause de la nation la plus favorisée, régime des paiements, fixation de contingents d'importation)
- b) de la protection des investissements (libre transfert des intérêts et revenus, protection contre la nationalisation, clause arbitrale)
- c) de la coopération technique (article-cadre de portée tout à fait générale)

Au bénéfice de ces considérations, nous vous

p r o p o s o n s

- 1° d'autoriser notre Ambassadeur à Accra, M. Guy de Keller, à signer l'accord en question dès que la délégation togolaise aura regagné son pays

- 2 -

20 d'accorder les pouvoirs nécessaires à M. de Keller pour qu'il puisse signer au nom du Conseil fédéral.

Département fédéral de l'économie
publique

sig. Schaffner

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique (Secrétariat, Division du Commerce 5), au Département Politique fédéral (Division des affaires politiques 2, Service de l'aide technique), Chancellerie fédérale

Copie à:

Département politique fédéral, Division des affaires politiques,
Affaires économiques et financières, Section ouest, Service juridique,
Division des organisations internationales, Service de l'aide technique
Ambassade de Suisse, Accra
Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie
Union suisse des paysans
MM: Directeur Stopper, Ministre Long, Ministre Weitnauer,
Ministre Jolles
Mi, Bü, Mo, L, Si, Kb, Bru, Ro, Lbg, Hf, Lo, To, May, Sm, Wt, Ve.